



ECHOS CT DU 19 MAI 2022

DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE

La **CFDT** constate que la Métropole a mis plusieurs années pour mettre en place un dispositif prévu par les textes et devant être effectif au 1^{er} janvier 2018.

En 2021, 70 % des départements avaient un dispositif d'alerte interne selon l'enquête de l'Agence Française Anticorruption.

Pour nous, la mise en œuvre complète de ce dispositif nécessite encore du temps car de nombreux processus sont à mettre en place ou à améliorer : politique de cadeaux, mobilité public-privé (pantoufle), évaluation des tiers, codes de conduite.

La **CFDT** est favorable à ce dispositif qui va permettre à la collectivité et à ses agents d'être plus rigoureux notamment vis-à-vis du monde de l'entreprise.

La présentation du dispositif est très claire :

1. Dispositif de prévention dont déontologie, vulgarisation et communication, protection des lanceurs d'alerte.
2. Cartographie des risques et formalisation de procédures
3. Remédiation.

Néanmoins, pour la **CFDT**, certains points de ce dossier posent questions :

- Le positionnement de la mission nous paraît plus pertinent auprès de la Direction générale des services
- son poids vis-à-vis des directions et délégations nous interrogent : la délivrance d'informations par les directions risque de pêcher par un manque d'obligation de faire.
- L'articulation avec les procédures RH notamment vis-à-vis des sanctions disciplinaires n'est pas assez explicite d'autant plus que le service RH dédié semble « en voie de disparition » (pas de responsable de service, reste 2 agents sur 5)
- Quel est l'engagement des élus ou de la direction générale sur la remédiation : les recommandations seront-elles suivies ?

Pour la **CFDT**, l'autorité de la mission se mesurera à l'effectivité de la mise en œuvre de ses préconisations.

La **CFDT** souhaite que l'obligation faite à la collectivité ne soit pas seulement sur les moyens mais aussi sur les résultats.

Vote CFDT : Pour

CONVENTION AVEC SDMIS SERVICE DÉPARTEMENTAL- MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

Pour la **CFDT**, cette démarche de conventionnement avec le SDMIS est positive et nous souhaitons qu'elle puisse être mise en œuvre avec d'autres SDIS comme annoncée.

La convention résulte d'un travail en amont avec le SDMIS et elle acte les modalités entre ce service et l'employeur Métropole. Cependant, pour la **CFDT**, il est nécessaire de définir par ailleurs (guide du temps de travail ou autres) les informations et modalités pratiques pour les agents, comme les répercussions sur les RTT, primes métiers et ticket resto.

De même, les modalités de prévenances de l'absence ou du retard de l'agent pompier volontaire doivent être précisées. Une information autre qu'oral nous semblerait pertinente.

La **CFDT** souhaite que l'outil TEMPRO puisse être utilisé.

Vote CFDT : Pour

FERMETURE DU RESTAURANT OFFICIEL :

La **CFDT** constate que la Métropole bafoue là encore les règles du dialogue social en ayant mis en œuvre la fermeture du restaurant officiel avant le passage en Comité technique. La **CFDT** procédera donc à un refus de vote sur ce dossier.

Sur le fond, la **CFDT** constate que l'exécutif a décidé de supprimer le restaurant officiel, par décision de son Président et dixit le compte-rendu de la réunion de préparation « **sur la décision de ne pas fermer, la décision émane du Président, elle n'est donc pas de nature à être questionnée par les services.** » Pour rappel les organisations représentatives du personnel ne sont pas des services mais représentent les agents métropolitains.

Nous formalisons donc notre avis d'organisation syndicale :

Il aurait fallu faire un bilan de l'activité du restaurant officiel, et le présenter aux organisations syndicales avant de prendre la décision. La phrase : « **Après une activité limitée par la crise sanitaire, le Président et l'exécutif ont constaté que l'offre proposée par le restaurant officiel n'était pas adaptée à leurs usages** » nous interroge : on constate qu'en période de pandémie, le restaurant officiel ne répond pas aux besoins.

L'activité de fourniture de repas aux élus et à la direction générale va se poursuivre sous forme de plateaux repas fourni par le restaurant administratif. L'intention de manger les mêmes repas que les agents est louable, elle montre là encore une volonté de sobriété de l'exécutif. Ce serait encore mieux que les élus partagent aussi les mêmes lieux que les agents.

Quant à la proposition de transformation des locaux pour disposer d'un espace de vente à emporter, la **CFDT** attend d'être associée à ce chantier dans des groupes de travail via le CHSCT. La **CFDT** note également que l'espace trouvé pourrait être aussi utilisé, vu sa taille, à d'autres objectifs.

Vote CFDT: REFUS DE VOTE

SERVICE D'APPUI À L'EXPLOITATION - AJUSTEMENTS HORAIRES

Cette modification permettra d'être en adéquation avec le droit et le respect des 11 heures de repos. La **CFDT** ne peut être que favorable à cette nouvelle organisation.

La fiche de poste en annexe fait état d'un RIF 5 pour un chauffeur poids lourds, alors qu'en CT du 24/03/2022 un RIF 3 plus majoration a été adopté. Il conviendrait de mettre à jour la fiche de poste.

Vote CFDT : POUR

AJUSTEMENT DES HORAIRES DES CHAUFFEURS OU DE L'ÉQUIPE COMPTAGE MOBILITÉ DE L'UNITÉ VOIRIE MOBILITÉ EXPLOITATION

Sur le fond du dossier, au vu des objectifs recherchés et de l'avis des agents concernés, la **CFDT** est favorable à cet ajustement des horaires.

Vote CFDT : POUR

BILAN FINANCEMENT FIFPH

La **CFDT** regrette que les référents handicaps n'aient pas été désignés dans les délégations, ce qui va freiner la dynamique du dispositif. Elle constate également les difficultés d'intégration des handicapés dans le domaine de l'apprentissage.

Le taux d'emploi des BOE (bénéficiaire obligation emploi) continue de progresser à 7,54%, 615 agents.

Néanmoins, 194 agents sont en attente de retour en emploi dont 117 aptes à la reprise. Ces chiffres nous semblent très élevés et nous demandons un effort particulier de la collectivité ainsi que des bilans semestriels.

QUESTIONS DIVERSES

Interrogation des syndicats sur une future délibération par la Métropole pour le versement d'une prime Sécur à la filière sociale et médico-sociale territoriale suite à la publication récente du décret et élargissement à la filière administrative travaillant avec les filières sociales et médico-sociales.